

Fermeture pour intempéries Ou les prémices de la gestion directe...

Monuments sous la neige

Voici plus d'une semaine que la vague de froid s'est installée avec des températures bien en dessous de zéro. Les conditions climatiques dans certains monuments obligent l'administration à ne pas ouvrir les sites tant les conditions de sécurité et d'accueil du public sont mauvaises. Mais que faire des agents qui ont malgré tout bravés les éléments et qui ont réussi, tant bien que mal, à arriver jusqu'à leur site ? Il n'y a qu'à les envoyer travailler ailleurs ! Et pourquoi pas dans le monument voisin, qui, lui a bien ouvert ses portes ?!

Faites chauffer la planche à congés annuels !

Car il n'y a pas de petites économies au CMN. A croire que certains administrateurs ne supportent pas l'idée de voir les agents faire autre chose que de la surveillance. **La fermeture d'un monument ne signifie pas pour autant le chômage technique !** que ce soit l'accueil téléphonique, la gestion des réservations de groupes, l'information à diffuser aux visiteurs qui trouvent portes closes, les petits travaux d'entretiens courants... autant de tâches que les agents n'ont plus vraiment l'occasion de réaliser en temps normal, tant les moyens en effectifs manquent. Seulement voilà, les agents sont perçus comme des bons à riens voire des enfants qu'il convient d'encadrer ou de punir. Et maintenant qu'une seconde semaine débute avec des températures négatives, on fait quoi ? On demande aux agents de poser des congés annuels ! Ou encore, en l'absence de tout cadre légal, étayé par un arrêté d'affectation en bonne et dû forme, on les somme d'aller travailler dans un autre monument.

Le CMN n'est pas l'employeur et pourtant...

Rappelons cependant à l'administration que le CMN n'est pas l'employeur des agents titulaires de l'État. A ce titre, l'établissement n'a pas son mot à dire quant à la gestion de leur carrière et encore moins sur leur affectation. Rappelons également que les agents titulaires font partie d'un corps et d'une filière - en l'occurrence la filière « accueil surveillance et magasinage » dont les missions sont définies par décret. En outre, les agents titulaires ne sont pas affectés à l'établissement mais dans un monument du CMN. Cette affectation est définie par arrêté du Ministre de la Culture après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) où siègent, à parité, les représentants du personnels et de l'administration. En aucun cas un administrateur, ni même le Président ne peut décider de son propre chef de modifier l'affectation d'un agent d'État et encore moins lui demander d'aller travailler, même temporairement, dans un autre monument.

La gestion directe... ça promet !

Pourtant, certains ne s'en privent pas, y compris en usant de méthodes peu recommandables et en faisant clairement pression sur les agents (pressions individuelles, appels sur les téléphones personnels en dehors des heures de services, menaces à peine voilée, désinformation...). Ces méthodes présagent déjà du transfert de gestion des agents titulaires tant vanté et demandé par la direction de l'établissement qui n'espère qu'une seule chose : disposer des fonctionnaires comme bon lui semble ! Affectations multi-sites, flexibilité à outrance, polyvalence extrême... le choix de la gestion directe n'est, pour la direction, qu'un moyen de répondre au problème du sous-effectif. Rappelons encore une fois que les agents d'État sont inscrits dans un cadre relevant du service de l'intérêt général et ne sont, en aucun cas, au service de quelque intérêt privé...

Fonctionnaires comme contractuels, nous ne sommes pas de simples « ressources » que l'on utilise et déplace pour pallier aux défaillances de l'administration.

Alors tous ensemble, disons NON à la gestion directe !